ARRETE

ARTICLE 1 :
Le permis de démolir est délivré à la MAIRIE DE PARIS, Monsieur CHOTARD Philippe, pour la démolition des constructions en émergence dans le jardin des Halles et des refends structurels posés au niveau de la dalle haute du Forum des Halles, conformément aux plans joints à la demande.

ARTICLE 2 :
Toutes dispositions devront être prises pour conserver l'intégrité matérielle des parties du bâtiment dont la démolition n'est pas autorisée.

La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris le : 27 JUIL. 2010

La Directrice de l'Urbanisme